

## Mauritanie

### 2017 Conclusions sur les pires formes de travail des enfants

En 2017, la Mauritanie a fait des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Au cours de l'année, le gouvernement mauritanien a préparé un projet de nouveau Code général de protection de l'enfant qui élargira le nombre d'activités ou emplois dangereux interdit aux enfants et augmentera les sanctions de manière à dissuader les infractions à la législation sur le travail des enfants. Il a également continué de fournir un financement et de participer à différents programmes ayant notamment pour objectif d'éliminer ou de prévenir le travail des enfants, notamment en élargissant un programme de transfert de liquidités pour venir en aide à 38 000 ménages en situation de vulnérabilité et en participant à un nouveau programme qui vise l'amélioration de l'application de la législation relative au travail des enfants. Malgré ces initiatives, la Mauritanie reçoit cette évaluation parce qu'elle a mis en œuvre une nouvelle pratique et a continué la mise en œuvre d'une politique qui entrave les efforts d'élimination des pires formes de travail des enfants. Au cours de la période visée par le présent rapport, les services de répression n'ont pas déployé des efforts suffisants pour lutter contre l'esclavage et ses vestiges. Plus précisément, le gouvernement n'a pas engagé de poursuites ni obtenu de condamnations dans les affaires d'esclavage comme il l'aurait dû, et des rapports continuent d'indiquer que certains agents de l'État, notamment au sein de la police et du judiciaire, sont réticents à l'idée d'examiner ces affaires. En outre, depuis 2011, le gouvernement mauritanien exige l'acte de mariage et le certificat de nationalité des parents biologiques pour délivrer un acte de naissance à un enfant. De ce fait, les enfants nés hors mariage et de nombreux enfants harratines ou appartenant à des groupes minoritaires ethniques subsahariens, notamment ceux qui sont descendants d'esclaves, n'ont pas pu être enregistrés à leur naissance. Les actes de naissance étant nécessaires pour s'inscrire à l'école secondaire en Mauritanie, certains enfants n'ont plus accès à l'éducation dès l'âge de 12 ans, ce qui les rend plus vulnérables aux pires formes de travail des enfants. En Mauritanie, des mineurs sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants, notamment dans l'esclavage héréditaire, la servitude sous contrat, ainsi que dans l'agriculture. Le gouvernement n'a pas fourni les efforts qui s'imposent pour faire appliquer certaines lois concernant les pires formes de travail des enfants, notamment sur l'esclavage héréditaire et la mendicité forcée, et pour sensibiliser le public concernant la législation anti-esclavage. Les ressources financières limitées ont fortement restreint la capacité des organismes publics concernés à mettre complètement en œuvre les politiques du gouvernement, et les programmes sociaux visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants sont insuffisants pour s'attaquer pleinement à ce problème dans son ensemble.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris sous ses pires formes, en Mauritanie, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Veiller à ce que les dispositions législatives concernant les travaux légers soient suffisamment spécifiques pour protéger les enfants du travail des enfants.	2015 – 2017
	Déterminer, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, les types de travaux dangereux interdits aux enfants.	2009 – 2017
Application	Accroître les effectifs, la formation et les ressources des organismes d'application du droit du travail et du droit pénal, notamment des tribunaux anti-esclavage, afin de bien faire respecter la législation sur le travail des enfants, surtout dans les régions reculées et dans le secteur informel.	2010 – 2017

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	Renforcer le système d'inspection du travail en effectuant des inspections de routine et des inspections ciblées, plutôt qu'en se fondant uniquement sur les plaintes reçues pour mener des inspections.	2014 – 2017
	Renforcer les efforts pour que les affaires relatives aux pires formes de travail des enfants, y compris la mendicité forcée et l'esclavage héréditaire, fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires conformément à la loi.	2016 – 2017
	Publier des informations sur le nombre d'inspections du travail, d'infractions aux lois sur le travail des enfants et de sanctions imposées ainsi que sur le nombre d'enquêtes judiciaires, d'infractions constatées, de poursuites et de condamnations en rapport avec les pires formes de travail des enfants.	2011 – 2017
	Conférer une reconnaissance juridique aux organisations de la société civile qui œuvrent pour la protection des droits de l'homme de la minorité ethnique harratine et des groupes d'anciens esclaves, en particulier ceux qui aident les victimes de l'esclavage à déposer plainte, à enregistrer les naissances et à assurer l'accès à l'éducation.	2017
	Veiller à ce que la <i>Tadamoun</i> remplisse sa mission de dépôt de plaintes pour esclavage au nom des victimes.	2017
	Tenir les fonctionnaires responsables d'actes présumés de corruption et de mauvaise gestion des affaires judiciaires concernant des infractions relatives aux pires formes de travail des enfants, notamment les délits de mendicité forcée et d'esclavage.	2017
	Prendre des mesures pour garantir la sécurité des activistes qui militent contre l'esclavage ainsi que le respect de leur liberté d'expression et de leur droit de réunion pacifique.	2011 – 2017
	Veiller à ce que les sanctions concernant le travail des enfants soient suffisamment sévères pour avoir un effet dissuasif.	2015 – 2017
Coordination	Mettre en place un mécanisme de coordination visant à lutter contre le travail des enfants.	2017
	Veiller à ce que les organisations pertinentes de la société civile soient incluses dans le comité technique interministériel chargé d'élaborer les rapports périodiques dans le domaine des droits de l'homme.	2017
Politiques gouvernementales	Veiller à ce que les politiques fondamentales concernant le travail des enfants, surtout le Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants (PANETE-RIM), reçoivent un financement suffisant pour une mise en œuvre efficace.	2016 – 2017
	Approuver le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.	2015 – 2017
Programmes sociaux	Renforcer les efforts visant à supprimer les obstacles et à permettre à tous les enfants, y compris les descendants d'anciens esclaves et les réfugiés, de recevoir une éducation en augmentant les infrastructures scolaires et le nombre des enseignants, surtout dans les zones rurales.	2011 – 2017
	Veiller à ce que tous les enfants puissent obtenir un acte de naissance afin d'améliorer leur accès à l'enseignement	2016 – 2017

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	secondaire et de réduire leur vulnérabilité aux pires formes de travail des enfants.	
	Étendre la portée des programmes visant à lutter contre le travail des enfants, y compris dans l'agriculture, la garde du bétail et le travail domestique, et contre les pires formes de travail des enfants, notamment l'esclavage héréditaire et la servitude sous contrat.	2009 – 2017
	Mettre en œuvre à l'intention des responsables publics un programme continu de sensibilisation portant sur les lois relatives à l'esclavage et aux pires formes de travail des enfants.	2012 – 2017
	Effectuer des recherches et recueillir des données sur l'esclavage afin d'élaborer des politiques et des programmes efficaces d'identification et de protection des enfants à risque.	2010 – 2017
	Accroître le financement des programmes sociaux qui fournissent des services aux anciens esclaves.	2015 – 2017